REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)

SÉANCE du 09.04.2015

Date de convocation 02.04.2015 Date d'affichage 02.04.2015

Nombre de conseillers: En exercice 11

Quorum 6 Présents 09 Votants 09

L'an deux mille quinze, le neuf avril à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de :

Monsieur Gérard LECOT, Maire.

Étaient présents : M. AUBERT Patrick, adjoint,

M. MALLE Anthony, Mme PAILLARD Nelly, MM BEAUMONT David, COCHERIE Olivier, HOUTIN Jean-Christophe, Mmes CHAUDET Denise et FLOURE Martine.

Formant la majorité des membres en exercice

Était absent excusé : M. GAROT Rémi et Mme TCHERTAN Viorika

Etait absent:

Le Conseil Municipal a désigné Mme FLOURE Martine, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire.

* Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 mars 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 24 mars 2015.

* Délib 2015-04-01 : Vote Des Subventions 2015

Après délibération les subventions suivantes sont votées :

CAUE	45.73€
Comité Des Fêtes de La Chapelle Craonnaise	560.00€
Groupe Défense Ennemis Cultures	200.00€
Ass Sportive La Chapelle Crse	320.00€
Avant Garde Cosse Le Vivien	65.00€
Chambre Des Métiers Laval	20.00€
Club Du Bon Accueil	100.00€
Ass Tennis De Table de La Chapelle Craonnaise	300.00€
Moto Club Cappello's	100.00€
Ass Autour Des Enfants	100.00€
Familles Rurales Athée - La Chapelle Crse	100.00€
Familles Rurales Simple – Denazé	40.00€
Société Protectrice des Animaux	99.60€
Comice Agricole	30.00€

* Délib 2015-04-02 : Fiscalité ménages 2015 – vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire, par délibération en date du 30 mars dernier, a voté pour sa 1ère année d'application les taux d'imposition intercommunaux selon la méthode n°1 dite des taux moyens pondérés. L'application de cette méthode s'est faite à fiscalité constante, donc sans augmentation des taux d'imposition intercommunaux.

Les taux intercommunaux votés seront appliqués de façon uniforme sur l'ensemble du territoire et se présentent comme suit :

- ⇒ Taxe d'Habitation (TH): 14.85 %
- ⇒ Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 4.97 %
- ⇒ Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 7.11 %

En 2014, chaque Communauté de Communes des 3 ex-territoires avait des taux d'imposition différents. Afin d'assurer la neutralité fiscale auprès des contribuables, les communes sont invitées à faire évoluer les taux d'imposition communaux pour maintenir une fiscalité constante en 2015 au niveau du bloc communal (Commune + Communauté de Communes).

Le cabinet Stratorial Finances a été missionné pour mener l'étude sur la neutralisation fiscale la 1ère année de fusion. Les simulations de l'étude, notamment le calcul des taux à appliquer, ont été validées par les services de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques).

Les taux communaux à voter en 2015 ont donc été transmis aux communes afin d'assurer cette neutralité. En parallèle, les attributions de compensation sont modifiées pour assurer une neutralité budgétaire des communes, sur la base du réel 2014.

Les taux communaux proposés pour assurer la neutralité fiscale se présentent comme suit :

- ⇒ TH : diminution du taux de 18.74 % en 2014 à 18.26 % en 2015
- ⇒ TFB : diminution du taux de 32.85 % en 2014 à 30.42 % en 2015
- ⇒ TFNB : diminution du taux de 43.96 % en 2014 à 42.83 % en 2015

Pour le TFNB communal 2015, compte tenu de la règle de lien entre les taux, la diminution doit être égale au moins à la variation du taux de taxe d'habitation. Pour ces contribuables, il y aura donc une diminution de la fiscalité (puisque le taux aurait dû moins diminuer) prise en charge budgétairement par la Communauté de Communes.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les taux communaux d'imposition en 2015 comme suit :

- o Taux de taxe d'habitation (TH): 18.26 %
- o Taux de taxe sur le foncier bâti (TFB): 30.42 %
- O Taux de taxe sur le foncier non bâti (TFNB): 42.83 %

* VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif 2015. Il s'équilibre à 242 914.13€ en section de fonctionnement et est arrêté en suréquilibre à 71 457.10€ en dépenses d'investissement et 129 191.64€ en recettes d'investissement.

* VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif 2015. Il s'équilibre à 15 555.02€ en section de fonctionnement et à 31 890.13€ en section d'investissement.

* VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 LOTISSEMENT DES ACACIAS

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif 2015. Il est arrêté à 132 461.74€ en dépenses de fonctionnement et à 151 512.83€ en rœettes de fonctionnement, et équilibré à 133 094.50€ en section d'investissement.

* Délib 2015-04-03 : Amortissement enfouissement des réseaux rue de la gare :

M. le maire propose au conseil d'amortir sur 15 ans l'enfouissement des réseaux ayant eu lieu rue de la gare, payé 74 098.02€ en 2014.

MONTANT A AMORTIR	ANNEE	AMORTISSEMENT	MONT CUMULE AMORTIS	VALEUR COMPTABLE N
280412/6811	2015	4940	4940	69158,02
74098,02	2016	4940	9880	64218,02
Effacement réseaux rue de	2017	4940	14820	59278,02
la gare	2018	4940	19760	54338,02
	2019	4940	24700	49398,02
payé en 2014	2020	4940	29640	44458,02
	2021	4940	34580	39518,02
	2022	4940	39520	34578,02
	2023	4940	44460	29638,02
	2024	4940	49400	24698,02
	2025	4940	54340	19758,02
	2026	4940	59280	14818,02
	2027	4940	64220	9878,02
	2028	4940	69160	4938,02
	2029	4938,02	74098,02	0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'amortir sur 15 ans l'enfouissement des réseaux rue de la gare.

* Délib 2015-04-04 : Attribution d'un numéro de rue à la nouvelle maison de M. BESNIER et Mme DARAULT, rue de la gare

M. le Maire fait lecture au conseil de la demande faite par courrier de M. BESNIER et Mme DARAULT, à savoir l'attribution d'un numéro pour leur future maison en construction rue de la gare située sur la parcelle AB150.

M. le Maire propose de leur attribuer **le numéro 11** étant donné que la maison suivante est le n° 13 et que la précédente est le n°5. En effet, les numéros : 7, 9 et 11 avaient été laissés libres en prévision de constructions nouvelles sur la grande parcelle AB150.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer le **n**° **11** rue de la gare, à la maison de M. BESNIER et Mme DARAULT.

* Délib 2015-04-05 : CONVENTION Société Protectrice Des Animaux (S.P.A.)

M. le Maire expose au conseil municipal que de plus en plus d'animaux errants, chiens et chats sont signalés et ramenés en mairie.

Afin de palier la situation, M. le Maire propose que la commune adhère à la S.P.A. (Société Protectrice Des Animaux de la Mayenne), ce qui permettra de déposer ces animaux à la fourrière départementale. Une convention pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière doit être signée sur la base de 0.30€ par habitant et par an, soit un total de **99.60** €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à signer la convention et à régler la subvention à l'association

Questions diverses

* Désignation d'un Correspondant Risques Naturels

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le courrier reçu d'ERDF, demandant à chaque commune de bien vouloir mettre en place un « Correspondant Risques Naturels », dans le but d'améliorer la communication entre les communes et ERDF en cas d'incident de grande ampleur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il y a des volontaires. M. Patrick AUBERT se porte volontaire pour assurer cette mission.

M. Patrick AUBERT est donc désigné Correspondant Risques Naturels auprès d'ERDF pour la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE.